

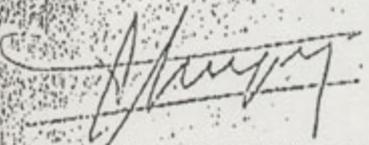
DOCUMENT CONFIDENTIEL ENTRE LE GOUVERNEMENT RWANDAIS ET
LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RELATIF AUX
MODALITES DE RETRAIT DES TROUPES ETRANGERES.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE II.6 DE L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU DE N'SELE TEL QU'AMEMDE A ARUSHA LE 12 JUILLET 1992, LE GOUVERNEMENT RWANDAIS ET LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS SE SONT MIS D'ACCORD SUR LE CALENDRIER SUIVANT DE RETRAIT DES TROUPES FRANCAISES ET SUR D'AUTRES PRINCIPES DE LA MANIERE CI-APRES:

1. LES TROUPES FRANCAISES PRESENTES AU RWANDA DEPUIS LE 8 FEVRIER 1993 DEVRONT SE RETIRER DU PAYS A PARTIR DU 17 MARS 1993 DANS UN DELAI DE HUIT (8) JOURS.
2. LE RESTE DES TROUPES FRANCAISES PRESENTES AU RWANDA AVANT LE 8 FEVRIER 1993 (DEUX COMPAGNIES) DEVRONT ETRE CANTONNEES A KIGALI A PARTIR DU 17 MARS 1993 JUSQU'A LEUR REMPLACEMENT PAR UNE FORCE INTERNATIONALE NEUTRE CONVENUE DE COMMUN ACCORD ENTRE LES DEUX PARTIES.
3. LE FPR SERA PREALABLEMENT INFORME DE TOUTE INTERVENTION A CARACTERE HUMANITAIRE DEVANT ETRE EFFECTUEE PAR CETTE FORCE SUR LE FRONT OU DANS LA ZONE OCCUPEE PAR LE FPR.
4. LE PRESENT CALENDRIER SERA PORTE OFFICIELLEMENT A LA CONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT FRANCAIS AU MOYEN D'UNE LETTRE QUI LUI SERA ADRESSEE PAR LE GOUVERNEMENT RWANDAIS ET DONT LE FPR SERA INFORME AVANT LA REPRISSE DES NEGOCIATIONS; CE CI CONSTITUE UNE CONDITION PREALABLE A CETTE REPRISSE.
5. LES PARTIES SE SONT CONVENUES QUE LE GOUVERNEMENT RWANDAIS PRENDRA CONTACT AVEC LES PAYS SUSCEPTIBLES DE FOURNIR LA FORCE INTERNATIONALE APPELEE A REMPLACER LES TROUPES FRANCAISES DONT IL EST QUESTION AU POINT 2. CI-DESSUS. CES PAYS FERONT L'OBJET D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES DEUX PARTIES.

FAIT A DAR-ES-SALAAM EN CINQ ORIGINAUX LE 7 MARS 1993.

POUR LE GOUVERNEMENT RWANDAIS


DR. NSENGIYAREMYE GISELA
PREMIER MINISTRE

POUR LE FRONT PATRIOTIQUE
RWANDAIS


COLONEL KANYARENGWA NIZEYE
PRESIDENT